



Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 novembre 2022

Date de la convocation et affichage : le 08 novembre 2022.

Date d'affichage du procès-verbal : le 21 novembre 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le quorum est constaté.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire rappelle que le Compte-rendu de la Séance du 18 octobre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- Réévaluation des tarifs de la location de la « Salle Roger ROBERT »,

- Dépense à imputer au compte 623,
- Convention relative à l'implantation de la signalisation et son entretien, liés à la Véloroute,
- Devis de curage, inspection télévisée et contrôle d'étanchéité concernant la requalification de la RN44,
- Devis réparation du chéneau fuyant de la « Salle Roger ROBERT ».

Questions diverses :

- Vœux du Maire,
- Quote-part de la Taxe d'Aménagement à reverser à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,
- DPE logement communal,
- Détermination du référent incendie et secours au sein du Conseil Municipal,
- Subvention exceptionnelle pour l'ASCJC.

DELIBERATIONS :

1496-2022 : Réévaluation des tarifs de la location de la « Salle Roger ROBERT » :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers que les tarifs de location de la salle « Roger ROBERT » n'ont pas été révisés depuis 2018 et que suite à l'achat d'un lave-vaisselle, qui vient équiper la salle, il serait bon de revoir les tarifs de location de cette dernière en appliquant une hausse de 10%.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Décide à la majorité (10 votes « pour » dont 1 abstention) :

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la location s'appliquent comme suit :

- A) location de 9 H à 18 H,
- B) location de 9 H au lendemain 12 H,
- C) location du vendredi 18 H au dimanche 18 H,
- D) location du vendredi 14 H au dimanche 18 H,

Formules	Habitants de Chepy et associations	Arrhes à verser	Habitants à l'extérieur	Arrhes à verser
A	145€	43.50€	290€	87€
B	295€	88.50€	590€	177€
C	325€	97.50€	650€	195€
D	355€	106.50€	710€	213€

1497-2022 : Dépense à imputer au compte 623 :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « **Publicité, publications et relations publiques** » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « **Publicité, publications et relations publiques** » dans la limite des crédits repris au budget communal.

1498-2022 : Convention relative à l'implantation de la signalisation et son entretien, liés à la Véloroute :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de la voirie Routière ;
- Vu** le code de la Route ;
- Vu** la réalisation de la Véloroute d'intérêt national n°52 sur le domaine de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de signer un accord conventionnel avec le Département de la Marne relative aux conditions de l'implantation et de l'entretien des panneaux de signalisation liés à la Véloroute.

Après lecture, par Monsieur le Maire, des clauses présentes dans la convention ci-jointe à cette délibération, les Conseillers Municipaux

ACCEPTENT A L'UNANIMITE

ladite convention réglementant l'implantation et l'entretien des panneaux de signalisation positionnés sur le domaine de Chepy, lié à la véloroute d'intérêt national n°52.

1499-2022 : Devis de curage, inspection télévisée et contrôle d'étanchéité concernant la requalification de la RN44 :

Suite à la dernière réunion de chantier concernant la requalification de l'ancienne RN 44 qui s'est déroulée le 8 novembre dernier, en présence des représentants de l'AESN, du cabinet de géomètres experts TERRA et des membres de la commission des travaux communale,

Suite au diagnostic de perméabilité du sol qui a été fait le long de la RN 44 en juillet dernier, Il est demandé à la Commune d'effectuer dans un second temps un deuxième diagnostic visant à opérer un curage, une inspection télévisée et un contrôle d'étanchéité sur l'ensemble des canalisations, avaloirs et regards des réseaux de la traversée de l'ancienne RN44.

Deux devis établis pour les mêmes prestations sont présentés par Monsieur le Maire :

1^{er} devis : Société S.CO.RE - Devis n° DS/233/22 - 26 785.00€ HT ,

2^{ème} devis : Société COREDIA – Devis n° 2022/200 – 19 883.00€ HT.

Après concertation et à l'UNANIMITE, les membres du Conseil Municipal décident de retenir le devis de la société COREDIA pour un montant de 19 883.00€ HT.

1500-2022 : Devis réparation du chéneau fuyant de la « Salle Roger ROBERT » :

Monsieur le Maire expose la nécessité urgente de procéder à la réparation du chéneau endommagé de la « salle Roger ROBERT ».

Un devis a été établi par DRC pour un montant de 1 106.00€ TTC.

Vu le caractère urgent de cette réparation, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT A L'UNANIMITE** le devis présenté par Monsieur le Maire.

Questions diverses :

Vœux du Maire 2023 :

Les vœux du Maire auront lieu cette année le vendredi 06 janvier 2023 à 18h30 à la « Salle Roger ROBERT ».

Quote-part de la Taxe d'aménagement à reverser à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole :

Le transfert de la TA et de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive des directions départementales des territoires et de la mer vers les services fonciers de la DGFIP depuis le 1^{er} septembre, change de nombreuses modalités de gestion de la TA pour les collectivités et notamment le calcul et le partage de la TA entre la Commune et la CCMC. Le taux fixé par la CCMC sera prochainement connu, à savoir que la Commune de Chepy a décidé de ne pas augmenter son taux qui demeure à 1% (taux minimum applicable).

Diagnostic énergétique pour le logement communal :

Depuis le 24.08.2022, les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G ne peuvent plus être augmentés. Etant donné qu'aucun diagnostic n'a jamais été fait pour le logement communal, Monsieur le Maire propose qu'un DPE soit prochainement établi.

Détermination d'un référent incendie et secours au sein du Conseil Municipal :

Conformément au décret du 29 juillet 2022 qui précise que le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjointes ou Conseillers, il est décidé après concertation que c'est Madame MENISSIER Martine qui remplira cette fonction, cette dernière étant déjà à l'origine des mises à jour annuelles du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Subvention exceptionnelle pour l'ASCJC :

En pleine préparation des 50 ans de l'ASCJ, les membres du Conseil Municipal, propose, si besoin en est, de verser une subvention exceptionnelle à l'Association afin de participer à cette commémoration. L'association devra ainsi fournir les comptes finalisés de cette manifestation pour prétendre à la subvention exceptionnelle de la Commune fixée à 500€ maximum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Fait à Chepy, le 18 novembre 2022

La secrétaire de séance,

M. MENISSIER

Le Maire,

J. ROUSSINET